

## ISRAËL

Le rapport soumis par Israël au Comité des droits de l'homme de l'ONU ne mentionne pas les atteintes commises dans les Territoires occupés

Index AI : MDE 15/68/98

Amnesty International a exprimé son inquiétude, cette semaine, devant le Comité des droits de l'homme des Nations unies à propos des nombreuses violations des droits humains commises par Israël, notamment des exécutions extrajudiciaires, des actes de torture, des détentions arbitraires et des procès iniques.

Les 15 et 16 juillet, le gouvernement israélien doit présenter son premier rapport – qui est attendu depuis longtemps – au comité. Ce rapport décrit comment Israël applique le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP). Des membres du comité interrogeront la délégation israélienne et feront des observations finales.

Le rapport d'Israël au comité n'expose pas la situation des droits humains dans les Territoires occupés – la Cisjordanie, la bande de Gaza, le sud du Liban et le plateau du Golan – alors qu'Israël est également tenu d'appliquer le PIDCP dans ces zones.

« Il est inacceptable qu'Israël n'aborde pas, dans son rapport au Comité des droits de l'homme, la mise en œuvre du pacte dans les Territoires occupés, étant donné l'ampleur et la gravité des violations des droits humains commises contre la population de ces territoires », a déclaré l'Organisation.

Amnesty International prie instamment le comité de demander à Israël de lui soumettre un autre rapport sur l'application du PIDCP dans les Territoires occupés. L'organisation de défense des droits humains invite également le comité à faire des recommandations strictes au gouvernement israélien sur la façon dont ce dernier pourrait pleinement mettre en œuvre le PIDCP.

Les préoccupations d'Amnesty International, exposées dans son mémorandum adressé au comité, sont les suivantes.

**Exécutions extrajudiciaires et homicides illégaux.** En violation flagrante du droit à la vie, le recours aux exécutions extrajudiciaires pour combattre le « terrorisme » apparaît comme une politique officielle du gouvernement israélien. En outre, chaque année, les forces de sécurité israéliennes abattent des dizaines de Palestiniens, en ayant fréquemment recours à une force excessive et même en bafouant leurs propres règlements militaires concernant le recours aux armes à feu.

**Torture et mauvais traitements.** Des directives officielles secrètes autorisent le Shin Bet (Service de sécurité intérieure) à avoir recours à la torture et aux mauvais traitements pendant les interrogatoires. Le Shin Bet utilise des méthodes de privation sensorielle et soumet les détenus à des positions douloureuses et à des secousses violentes de manière systématique. La torture n'est pas seulement officiellement autorisée, elle est aussi légalisée dans les faits : jusqu'à présent, la Cour suprême israélienne n'a jamais fourni de protection juridique aux détenus victimes de sévices.

Dans le centre de détention de Khiam, une prison située dans le sud du Liban et administrée par l'Armée du Liban-Sud (ALS) – une milice alliée à Israël qui opère dans cette zone – les détenus libanais sont également torturés de manière systématique.

**Détention arbitraire.** Israël maintient actuellement près de 90 Palestiniens en détention arbitraire sans inculpation ni jugement, qu'elle considère comme des « détenus administratifs ». En outre, elle a placé 21 Libanais en détention administrative, qu'elle retient en otages en échange d'informations concernant des soldats israéliens portés disparus lors d'une mission au Liban. En novembre 1997, la Cour suprême israélienne a statué qu'il était légal de détenir ces prisonniers comme « monnaie d'échange ».

L'armée israélienne et l'ALS arrêtent de manière illégale des Libanais dans le sud du Liban, les emmenant soit dans le centre de détention de Khiam soit, occasionnellement, en Israël. Une centaine de détenus libanais, y compris des enfants, sont emprisonnés à

---

Khiam, un centre qui fonctionne en dehors de tout cadre légal. Aucun de ces détenus n'a été inculpé ni présenté devant un tribunal. Certains sont détenus dans ces conditions depuis 1985.

**Procès iniques.** Des procès iniques de détenus palestiniens se déroulent devant des tribunaux militaires mis en place par Israël pour la Cisjordanie et la bande de Gaza. Les condamnations se fondent presque exclusivement sur les aveux de l'accusé, que celui-ci a généralement faits après avoir été torturé ou maltraité. Amnesty International estime que la règle est la présomption de culpabilité plutôt que la présomption d'innocence devant ces tribunaux.

### Informations générales

Le Comité des droits de l'homme de l'ONU est un organe composé de 18 experts élus par les États parties au Pacte international relatif aux droits civils et politiques pour surveiller la façon dont ces États s'acquittent de leurs obligations découlant de ce pacte. Israël a ratifié celui-ci en 1991. Les experts siègent à titre individuel et ne représentent pas leur gouvernement. Ils sont chargés d'étudier régulièrement les rapports écrits que les États parties sont tenus de leur présenter et qui portent sur la façon dont ceux-ci s'acquittent de leurs obligations. Les experts interrogent les représentants des gouvernements et rendent des conclusions écrites |